

POUR NOUS JOINDRE
MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

BUREAU MUNICIPAL



Adresse : 819, rue Notre-Dame
Téléphone : (819) 295-3979
Télécopieur : (819) 295-3032

Nos heures d'ouverture :

	AM	PM
Lundi au jeudi :	7h30 à 12h	12h45 à 16h
Vendredi :	8h à 12h	FERMÉ

Numéro d'urgence : (819) 996-3434

Note : À utiliser seulement sur les heures de fermeture du bureau municipal pour des urgences nécessitant une intervention immédiate

Courriel :

info@municipalite.champlain.qc.ca

Site internet :

<http://www.municipalite.champlain.qc.ca>

@Municipalité De Champlain

Système d'alertes municipales :

<https://champlain.alertesmunicipales.com>

SERVICE D'URBANISME



Adresse : 819, rue Notre-Dame
Téléphone : (819) 295-3979
Horaire : du lundi au mercredi
de 8h à 12h et 13h à 16h

Courriel : urbanisme@municipalite.champlain.qc.ca

SERVICE DES LOISIRS



Adresse : 961, rue Notre-Dame
Téléphone : (819) 295-3166
 @Loisirs Champlain

Courriel : loisirs@municipalite.champlain.qc.ca

SERVICE INCENDIE

*** À UTILISER UNIQUEMENT POUR OBTENIR UN
PERMIS POUR FEU À CIEL OUVERT***

Téléphone: (819) 691-5560

BIBLIOTHÈQUE



Adresse : 963, rue Notre-Dame
Téléphone : (819) 840-0407
 @Biblio Champlain

Courriel : biblio005@reseaubibliocqlm.qc.ca



Bulletin municipal
LE CHAMPLAINOIS
FÉVRIER 2022

CE BULLETIN CONTIENT :

LE MOT DU MAIRE	2	LOISIRS.....	12
CONSEIL MUNICIPAL.....	3	BIBLIOTHÈQUE.....	15
ADMINISTRATION.....	4	ENVIRONNEMENT.....	16
TRAVAUX PUBLICS.....	8	ACTIVITÉS, INFO, RÉGIONALES..	17
SERVICE INCENDIE.....	9	MARÉES DE CHAMPLAIN.....	19
URBANISME.....	11	CALENDRIER MUNICIPAL.....	20



**Avez-vous bien reçu votre compte
de taxes municipales pour 2022?**
(pages 4 et 5)

**Rappels importants pour le service de
dénivellement – page 8**



**Stationnement
interdit dans
les rues entre
23h et 7h.**

AVIS PUBLIC

Règlement 2022-02
décrétant des
travaux de réfection
de la route Marchand

Pages 6 et 7



**EMPLOI
D'ÉTÉ
2022**

**Tu es en 4^{ième} secondaire
(ou plus) et tu cherches
l'emploi d'été idéal ?**

**Nous avons ce
qu'il faut pour toi!
→ Page 14**



LE MOT DU MAIRE

Champlainoises, Champlainois,

Services municipaux

Comme la plupart d'entre vous, nous connaissons des personnes infectées du coronavirus ou un de ces variants. Certains employés municipaux en ont d'ailleurs été touchés au cours du dernier mois.

Nous tenons tout de même à vous informer que le bureau municipal est accessible sur rendez-vous ou une personne à la fois dans le portique d'entrée. Pour vous assurer de rencontrer une personne en particulier, il est préférable d'appeler (819-295-3979) car le télétravail s'applique dans certains cas.

Les règles de déconfinement nous sont annoncées en même temps qu'à vous tous et nous faisons en sorte de les appliquer et de permettre l'accès aux locaux et aux activités progressivement.

Bon mois de février à toutes et à tous,

Guy Simon, maire

CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES DE NOTRE CONSEIL MUNICIPAL

Maire : Guy Simon

Siège #1 : Sébastien Marchand

Siège #2 : Jocelyne Poirier

Siège #3 : Yvon Sauvageau

Siège #4 : Sonya Pronovost

Siège #5 : Mireille Le Blanc

Siège #6 : Claude Boisvert

Prochaine réunion du conseil municipal

Lundi 7 février 2022

La prochaine réunion se tiendra virtuellement. Vous pouvez soumettre vos questions par courriel à info@municipalite.champlain.qc.ca avant la rencontre et l'enregistrement audio de la rencontre sera rendu public sur le site Internet de la Municipalité dans les jours suivants.

Résumé de l'assemblée régulière du conseil municipal du 10 janvier 2022*

Résolution 2022-01-001

Le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

La séance est publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables.

Résolution 2022-01-002

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

Résolution 2022-01-003

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 6 décembre 2021 et des assemblées extraordinaires du 20 décembre 2021 à 19h et 20h sont adoptés tels que présentés.

Résolution 2022-01-004

Le conseil autorise le paiement des comptes à payer en date du 10 janvier 2022 pour une somme n'excédant pas 333 450,25 \$.

Note

Monsieur Sébastien Marchand, président du comité, dépose le rapport du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2021

Résolution 2022-01-005

Les personnes suivantes sont nommées au comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2022 : Madame Françoise Roy, Monsieur Yvon Sauvageau, Monsieur Denis Boisvert, Monsieur Sébastien Marchand, Monsieur Pierre Mercier Jr., Monsieur Yves Abran, Monsieur Yves Levasseur, Monsieur Jean-Marc Côté.

Résolution 2022-01-006

Le conseil adopte le règlement 2022-01 visant à fixer le taux des taxes et le montant des tarifs municipaux pour l'année 2022 (*voir page 5*).

Résolution 2022-01-007

Le conseil adopte le règlement 2022-02 décrétant des travaux de réfection de la route Marchand et un emprunt d'un montant de 1 402 250 \$.

Note

Avis est donné par madame Sonya Pronovost que lors d'une prochaine assemblée du conseil municipal un règlement édictant le code

*Veuillez prendre note qu'il s'agit d'un résumé des résolutions adoptées par le conseil municipal. Les procès-verbaux intégraux se retrouveront sur le site Internet de la municipalité lorsqu'adoptés.

d'éthique et déontologie des élus-es municipaux sera déposé pour adoption.

Note

Madame Sonya Pronovost fait le dépôt du projet de règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

Résolution 2022-01-008

Le conseil municipal accepte l'offre présentée par « Les serres Morand » pour la réalisation d'un aménagement paysager au quai de Champlain pour un montant de 2 270.75 \$ (taxes incluses).

Note

Aucune question n'a été soumise.

Résolution 2022-01-009

L'assemblée est levée.

ADMINISTRATION

Taxes municipales

Nous avons procédé à l'envoi des comptes de taxes municipales pour l'année 2022 à la fin du mois de janvier. Prenez note des dates d'échéances indiquées sur vos comptes. Pour la plupart, le montant est payable en 5 versements égaux au cours de l'année. Le premier versement est dû pour le **1^{er} mars 2022**.

Pour faire vos paiements, nous recommandons :

- les paiements fournisseurs (Municipalité de Champlain – taxes) via votre institution financière (attention de ne pas utiliser Canton de Champlain qui se situe en Ontario) ;
 - Si nous ne faisons pas partie de la liste de fournisseurs de votre institution financière, vous pouvez nous contacter afin de procéder par virements bancaires.
- les paiements par chèque(s) (envoi par la poste ou dépôt dans la chute extérieure devant le bureau municipal, 819, rue Notre-Dame). Assurez-vous d'identifier votre enveloppe.

IMPORTANT : Indiquez toujours votre numéro de matricule lors du paiement. Si vous avez plus d'un matricule à payer, assurez-vous de tous les mentionner lors du paiement. Nous ne sommes pas responsables d'une mauvaise imputation à votre compte si cela n'est pas fait.

PRENDRE NOTE QUE LES **CARTES DE DÉBIT OU DE CRÉDIT**
NE SONT PAS ACCEPTÉES AU BUREAU MUNICIPAL.

Règlement 2022-01 visant à fixer le taux des taxes et le montant des tarifs pour les services municipaux 2022

2022	
TAXES FONCIÈRES (par 100\$ d'évaluation)	
Taxe foncière générale	0.523 \$
Taxe spéciale aqueduc	0.0509 \$
Taxe spéciale police	0.08410 \$
Taxes sur les immeubles non-résidentiels et industriels	1.1520 \$
TARIFS D'ASSAINISSEMENT (par unité)	
A - Tarif pour l'entretien des ouvrages d'assainissement	97.84 \$
B - Tarif pour le financement de l'assainissement	46.08 \$
C - Tarif pour le financement des travaux collecteurs	230.46 \$
D-Travaux d'assainissement rue Jacob	242.66 \$
E- Pavage Rue Marsolet Rue Hervé-Toupin (/m. de façade)	474.04 \$ 7.46 \$
AQUEDUC	
Logement ou immeuble	207.08 \$
Tarif de base par compteur	207.08 \$
Plus (dépassant 290 m ³)	0.77 \$ / m ³
Piscine (volume)	0.77 \$ / m ³
ORDURES (par logement)	
Logement permanent ou unité desservi	158 \$
ROULOTTES (par mois)	
Montant chargé pour chaque roulotte implantée	10 \$

COMPARATIFS	
2021	2020
TAXES FONCIÈRES (par 100\$ d'évaluation)	
0.523 \$	0.523 \$
0.0578 \$	0.0581 \$
0.0814 \$	0.0789 \$
1.1520 \$	1.1520 \$
TARIFS D'ASSAINISSEMENT (par unité)	
151.35 \$	140.38 \$
46.93 \$	47.03 \$
229.17 \$	229.70 \$
239.62 \$	238.77 \$
440.68 \$ 7.03 \$	480.07 \$ 7.69 \$
AQUEDUC	
198.00 \$	198.00 \$
198.00 \$	198.00 \$
0.77 \$ / m ³	0.77 \$ / m ³
0.77 \$ / m ³	0.77 \$ / m ³
ORDURES	
170.08 \$	149.47 \$
ROULOTTES (par mois)	
10 \$	10 \$



Municipalité de Champlain
819, rue Notre-Dame, Champlain QC G0X 1C0
Téléphone 819-295-3979 / Télécopieur 819-295-3032
Courriel : municipalite.champlain@infoteck.qc.ca



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jean Houde secrétaire-trésorier de la municipalité de Champlain.

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 10 janvier 2022 le conseil municipal de Champlain a adopté le règlement numéro 2022-02 intitulé : Règlement décrétant des travaux de réfection de la route Marchand un emprunt de 1 402 200 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 18 février 2022 au bureau de la municipalité de Champlain, situé au 819, rue Notre-Dame, Champlain QC G0X 1C0 ou à l'adresse de courriel suivante info@municipalite.champlain.qc.ca
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-02 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 160. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-02 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 8 heures le 19 février 2022 au www.municipalite.champlain.qc.ca/accueil.
6. Le règlement peut être consulté au www.municipalite.champlain.qc.ca/accueil

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 10 janvier 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 janvier 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Périmètre concerté par le présent règlement :

Tout le territoire de la municipalité de Champlain.

DONNÉ À CHAMPLAIN CE 3 FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-DEUX.



Jean Houde, secrétaire-trésorier

TRAVAUX PUBLICS

RÈGLEMENTS LIÉS AU DÉNEIGEMENT

Afin de faciliter le déneigement de nos rues et trottoirs, veuillez vous assurer de respecter les règlements suivants :

STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE Règlement #98-04

Article 7 - Hiver

Il est **interdit** de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public **entre 23h00 et 7h00** du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

Article 8 – Déplacement

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, **un agent de la paix peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné, aux frais de son propriétaire**, en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas d'urgence suivants :

- Le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique ;
- Le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public.

COLLECTE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES Règlement 2019-119 de la MRC des Chenaux

Article 12. Position du bac roulant pour la collecte

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit placer son bac roulant **dans l'entrée charretière** de façade ou latérale de sa propriété, en bordure de la voie de circulation ou, lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci, sur le terrain de la propriété.

Le bac doit être placé à une distance maximale de 3 mètres de la ligne blanche en bordure de la rue. Le bac roulant doit être placé de manière que l'ouverture du couvercle soit face à la rue.

Il doit être placé à au moins 1 mètre de tout objet qui entrave la levée du bac tel qu'un poteau, une clôture ou une voiture stationnée dans l'entrée charretière.



Dans le cas où plusieurs bacs roulants sont ainsi placés, il doit être laissé un espace d'au moins 1 mètre entre chaque bac. La MRC ou le fournisseur de services ne sont pas tenus de collecter les ordures si les exigences de positionnement du bac ne sont pas respectées.



Article 14. Déchets sur la chaussée

La MRC ou le fournisseur de services ne sont pas tenus de ramasser les déchets lorsque ceux-ci sont renversés sur la chaussée. Le propriétaire doit voir à ramasser les déchets répandus sur la chaussée et les remettre dans le bac roulant.

La MRC ou le fournisseur de services ne sont pas tenus de ramasser les bacs renversés par les services de déneigements, les intempéries ou de quelque façon que ce soit.

SERVICE INCENDIE

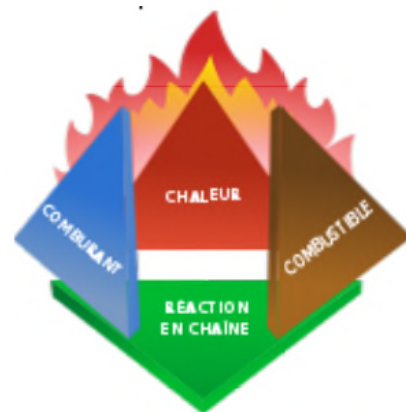
Quand on brule d'amour pour nos poules !

Avoir un poulailler résidentiel est un plaisir que plusieurs apprécient ici à Champlain. La réglementation municipale le permet et les citoyens en profitent. Le service incendie de Champlain tient à souligner un aspect souvent oublié ; les risques d'incendies en lien avec les poulaillers.

En moins de quinze mois, à Champlain, nous avons eu deux incendies relatifs à des poulaillers. Le premier cas a littéralement rasé une résidence en septembre 2020 alors que le second a récemment détruit le poulailler, le cabanon du voisin et fait fondre le revêtement de la maison. Sans la réponse rapide de votre service incendie les dommages matériels auraient pu être beaucoup plus grands.

Qu'est ce qui rend les poulaillers à risque d'un incendie ?
Que peut-on faire pour réduire ces risques au minimum ?

Les poulaillers sont un milieu où il y a des animaux, de la poussière et parfois de l'électricité. La présence de ces trois éléments dans un endroit contigu génère des risques. Pour brûler, le feu a besoin de quatre éléments : de la chaleur, du combustible, du comburant et d'une réaction en chaîne. C'est ce qu'on appelle dans notre jargon : le tétraèdre du feu.



La poussière, c'est fin

Plus un matériau est fin, plus il est inflammable. La poussière est l'un des meilleurs combustibles à ce niveau puisque sa finesse lui permet de s'allumer avec une plus petite source de chaleur et lorsqu'elle est allumée, la réaction en chaîne est instantanée. La chaleur augmente rapidement et permet à d'autres matériaux de s'enflammer malgré leur résistance plus élevée.



L'électricité, ça flash

De la lumière et une source de chaleur sont des ajouts qui sont souvent faits par les propriétaires de poulailler pour améliorer le confort de leurs locataires. Lors du branchement ou débranchement d'une extension électrique sous tension, il se produit un petit arc électrique parfois invisible mais qui est assez puissant pour allumer une poussière fine.

Les animaux, ça grouille !

Lorsqu'une poule se déplace ou qu'elle "s'ébroue", cela peut déplacer l'extension électrique et créer ce petit arc électrique qui pourrait allumer la poussière ou simplement faire tomber la source de chaleur qui chauffera un combustible. Le vent, la pluie et l'humidité peuvent aussi altérer les connexions électriques et occasionner des risques d'incendie.

Que faire pour réduire les risques ?

Le risque zéro n'existe pas mais nous pouvons nous en approcher en suivant ces conseils :

1. Nettoyer régulièrement le poulailler. Réduire au minimum la poussière, permet de réduire considérablement la présence de combustible.
2. Ne pas installer d'équipement électrique dans le poulailler est idéal. S'il est nécessaire de le faire, il faut choisir des composantes qui sont approuvées pour les environnements poussiéreux et humides et qui sont installées de manière à garder leur conformité, idéalement par un professionnel qualifié.
3. Rendre l'installation résistante aux intempéries, aux changements de température et aux mouvements des animaux pour nous assurer qu'ils ne causeront pas de dommage qui pourraient générer de la chaleur. Par exemple : bien fixer la lumière et installer un grillage pour la protéger des animaux est une bonne idée.
4. Utiliser des matériaux résistants au feu réduit la présence de combustible.
5. Installer votre poulailler loin de la maison, des autres bâtiments, des accessoires, des arbres, des arbustes et de la ligne de terrain de manière à s'assurer que si un feu se déclare, la seule perte matérielle potentielle sera le poulailler.
6. Un extincteur ABC fonctionnel à portée de main et un accès facile pour le service incendie est aussi souhaitable.

Toutes ces mesures ne garantissent pas la sécurité de votre poulailler mais elles aident grandement à réduire les risques incendies.

Voici deux liens vers des documents intéressants concernant le sujet :

<https://tinyurl.com/RisqueIncendieFerme>
<https://tinyurl.com/RisqueIncendieFerme2>

Je vous souhaite du plaisir avec vos poules, plein de poussins qui courent partout et que le feu reste toujours à sa place... pour faire cuire l'omelette !

Service incendie de la Municipalité de Champlain

Texte de Pierre jr Mercier



URBANISME

Le mot de l'inspecteur en urbanisme

Demande de permis ou déclaration de travaux ? Demande d'information.

Bonjour concitoyennes et concitoyens,

Permettez-moi de me présenter pour ceux qui n'ont pas encore eu recours à mes services. Je suis votre nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement depuis le 21 juin 2021. J'aborderai, chaque mois, divers sujets de la réglementation.

Je m'occupe de la vérification des demandes de permis et de leur délivrance. Je vous informe également des règlements afin de vous guider dans vos projets.

Mon premier rôle est de faire respecter les différentes réglementations d'urbanisme (zonage, construction, etc.) concernant les bâtiments et l'environnement.

Mon rôle n'est pas d'être le consultant des citoyens car je ne possède pas toute l'expertise des différents professionnels ou entrepreneurs, cependant je peux vous remettre une liste de ceux à qui les citoyens font appel localement.

La question qui m'est le plus souvent posée est : « Faut-il faire une demande de permis ou une déclaration de travaux ? » Avant tout, commencez par faire une demande d'information ce qui me permettra de vous répondre adéquatement tout en vous indiquant les règlements que vous devrez suivre et les documents que vous aurez à me fournir.

Ces trois demandes sont sur le site de la Municipalité dans Services et infrastructures / Permis. En les soumettant, elles arrivent directement dans mon courriel. Elles sont simples, rapides et conviviales à remplir.



Au plaisir de vous connaître et de vous reparler le mois prochain.

Claude Robert

Inspecteur en bâtiment et environnement

Du lundi au mercredi

819, rue Notre-Dame, Champlain

819 295-3979

urbanisme@municipalite.champlain.qc.ca

www.municipalite.champlain.qc.ca

LOISIRS

DÉFI CHÂTEAU DE NEIGE



Le Défi château de neige est de retour cette année. Ce concours s'adresse à tous les habitants de la province de Québec désirant construire un château de neige. Il n'y a aucune restriction sur l'âge ni sur la ville de résidence.

Rendez-vous sur leur site Internet pour y inscrire votre château : <https://defichateaudeneige.ca/>.

VOUS AVEZ JUSQU'AU 7 MARS POUR PARTICIPER !

Il y a de beaux prix à gagner ! Rappelons que l'an dernier, 2 des 36 prix régionaux ont été remis à des châteaux de Champlain ! En effet, l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLSM) a remis une carte cadeau de 50\$ chez Canac à Raphaëlle Carignan et un certificat cadeau de 100 \$ chez Maïkan Aventure à Philippe Duchesne et ses enfants.

RAPPEL – GAGANTS DE CHAMPLAIN - HIVER 2021

Château des flocons de
Raphaëlle Carignan



Château Édou de
Philippe Duchesne



N'hésitez pas à nous envoyer des photos de vous et votre famille pendant la réalisation d'activités hivernales extérieures à loisirs@municipalite.champlain.qc.ca ou par Messenger @Loisirs Champlain !

Il nous fera plaisir de partager ces photos dans les prochains Champlinois !!

PRÊT D'ÉQUIPEMENTS GRATUIT



Dépôt de 20 \$

❄ 16 paires de raquettes
- 6 grandeurs différentes

❄ 16 bâtons de marche

❄ 5 trottinettes de neige

❄ 15 tubes (glissade)

Dépôt de 5 \$

❄ 15 tapis (glissade)

❄ 15 soucoupes (glissade)



POUR RÉSERVER:

f MESSENGER LOISIRS CHAMPLAIN

☎ (819) 235-3379 (BUREAU MUNICIPAL)

@ LOISIRS@MUNICIPALITE.CHAMPLAIN.QC.CA

HEURES D'OUVERTURE:

❄ Lundi au jeudi:
7h30 à 12h00 et 12h45 à 16h

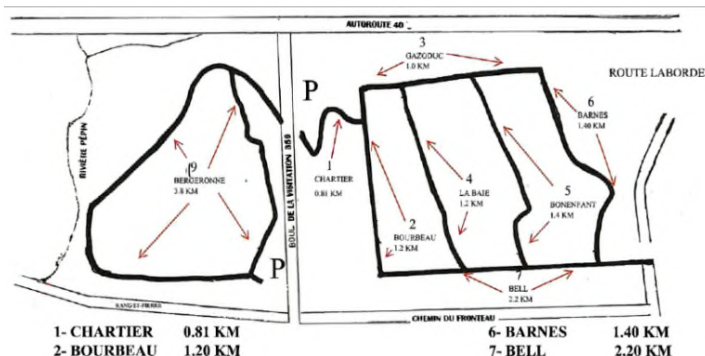
❄ Vendredi:
8h00 à 12h00

Centre du Tricentenaire
961, rue Notre-Dame

PATINOIRE ET GLISSADE 961, RUE NOTRE-DAME



PISTES DE SKI DE FOND ET DE RAQUETTE



PISTE DE RAQUETTE : 9 - BERGERONNE : 3.8 KM

P : STATIONNEMENT

STATIONNEMENT INCITATIF SUR LE BOUL. DE LA VISITATION
(PRÈS DE L' AUTOROUTE 40)



Consultez l'onglet **ZONE ACTIVE MAURICIE**
sur URLSMAURICIE.COM pour découvrir la
carte interactive des sites d'activités plein air
et activités sportives en Mauricie.

Faites le plein "de plein air"



ÉTÉ 2022

MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

OFFRE D'EMPLOI ANIMATEUR·TRICE DE CAMP DE JOUR



Avoir de l'expérience dans un camp de jour ou un domaine similaire et/ou avoir suivi les formations RCR et DAFA sont des atouts.

APTITUDES REQUISES

- Intérêt pour les enfants
- Dynamisme
- Sens des responsabilités
- Autonomie
- Bonne communication
- Diplomatie
- Esprit d'équipe
- Créativité

La 4^{ème} secondaire est requise.

DESCRIPTION DES TÂCHES

- ⇒ Animer, surveiller, encadrer et assurer la sécurité d'enfants âgés entre 4 et 12 ans
- ⇒ Faire respecter les routines quotidiennes et voir au bon déroulement de la planification des activités qui te seront fournies.
- ⇒ Préparer, animer les activités et ranger le matériel requis.
- ⇒ Réagir rapidement face à des imprévus et intervenir dans certaines situations problématiques.
- ⇒ **FAIRE LA DIFFÉRENCE DANS LA VIE DES JEUNES QUE TU COTOIERAS!**

PROGRAMME

DAFA

Le programme de Diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateurs (DAFA) doit être suivi par tous les

animateurs et accompagnateurs de camp de jour. La formation se compose d'une partie théorique de 33 heures à faire avant le début du camp et d'un stage pratique en animation de 35 heures à compléter durant la saison estivale.

Si vous ne possédez pas cette certification, elle vous sera payée par la Municipalité de Champlain et vous devrez être en mesure de la suivre au cours du mois de mai ou juin (les dates sont à valider).

Tu seras chapeauté par une personne responsable de la coordination du camp de jour et par la personne responsable du service des loisirs de la Municipalité.

Ils seront là pour prendre la relève dans certaines situations et te guider dans certaines prises de décision.

Viens faire partie de notre belle équipe et passer un super bel été!

Tu auras toutes tes
soirées et fins de semaines!

HORAIRE

Du 27 juin au 19 août 2022
(8 semaines)

40 heures par semaine
(entre le lundi et le vendredi)

CONDITIONS SALARIALES

À partir de 15,25 \$ / heure
(les heures de formations
obligatoires sont rémunérées)

Plaisir
garanti!



Envoie ton C.V. avant le 1^{er} avril 2022 à

LOISIRS@MUNICIPALITE.CHAMPLAIN.QC.CA

Tu aimerais faire partie de notre liste d'appel si nous avons besoin pour quelques remplacements au cours de l'été? Contacte-nous!

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

NOUVEAUTÉS



Tiohtia:ke de Michel Jean

« Élie Mestenepeo sort de prison après avoir purgé sa peine pour le meurtre de son père, un homme alcoolique et violent. Sa communauté innue de Nutashkuan l'a banni. Il débarque à Montréal et se retrouve très vite dans la rue. Il y croquera des personnes d'autres nations, Inuit, Cris, Atikamekw, venues comme lui s'échouer dans la métropole, et il fera des rencontres déterminantes, qui l'aideront à se reconstruire. »



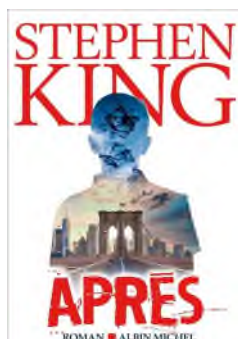
"Femme Forêt" d'Anaïs Barbeau-Lavalette

« Deux familles sont réunies dans une maison centenaire pendant trop longtemps. L'hiver perce les murs, la tapisserie s'épluche et les souris font leur nid dans le piano. Alors on se penche sur l'extérieur, comme pour la première fois. Dehors, une nouvelle langue se déploie. Celle des lucioles, des pins blancs et du mélilot. Dehors, une cueilleuse d'asclépiades sauve la vie de soldats, un superhéros dompte les peurs à bord de son tracteur, un peintre japonais trace ses tableaux avec la sueur des amants. Dehors, tout redevient possible. »



"Le promeneur de chèvres" de Francine Ruel,

« Gilles, vingt-neuf ans, se retrouve amoché dans le Montréal d'après la pandémie : il a perdu son travail de guide touristique, sa copine et son logement. En désespoir de cause, il se réfugie chez son grand-père Henri, qui possède une ferme en Estrie. Très réticent au départ, le citadin prendra peu à peu goût à la vie à la campagne et à la tâche quotidienne que lui confie son grand-père : promener les chèvres. »



"Après" de Stephen King

« Depuis son plus jeune âge, Jamie Conklin, un jeune garçon, voit les morts et peut parler avec eux. Alors qu'un poseur de bombes sévit à New York, la petite amie policière de Tia, la mère de Jamie, lui demande d'utiliser son don pour retrouver le fantôme du terroriste décédé et lui faire avouer la localisation des bombes. »

COORDONNÉES

963, rue Notre-Dame
Champlain (Québec)
G0X 1C0

Téléphone :
(819) 840-0407

Courriel :
biblio005@reseaubibliocqlm.qc.ca

Visitez la page Facebook
de la Bibliothèque de Champlain
@BiblioChamplain

HORAIRE

Horaire régulier

Lundi	19:00 - 20:30
Mardi	Fermé
Mercredi	19:00 - 20:30
Jeudi	Fermé
Vendredi	Fermé
Samedi	09:00 - 12:00
Dimanche	Fermé



BiBli
& cie



une naissance
un LIVRE



ENVIRONNEMENT

Invitation aux citoyens de Champlain

3^e séance d'information publique

Projet pour la poursuite des activités
du lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain

Mardi 29 mars 2022

*Selon les consignes de la Direction de la santé publique du Québec,
cette séance d'information pourrait se tenir en format virtuel ou en personne.
Le format et les modalités de la séance vous seront confirmés
dans la prochaine parution du Champlinois (au début du mois mars).

La Municipalité de Champlain tiendra une troisième séance d'information afin d'informer et de consulter ses citoyens sur le projet visant la poursuite des activités au LET de Champlain.

Les citoyens de Champlain pourront ainsi échanger avec les représentants d'Énercycle (propriétaire du site) et de Matrec (gestionnaire des opérations du LET) afin de s'informer et de poser des questions sur le projet, mais surtout de connaître les résultats préliminaires de l'étude d'impact réalisée en lien avec le projet. Lors de cette rencontre, les promoteurs présenteront aussi les mesures proposées visant à minimiser les impacts du projet sur le milieu environnant.

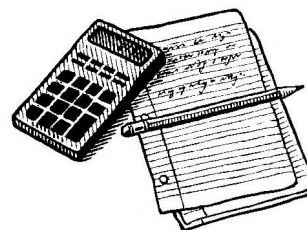
Après une première rencontre d'information virtuelle tenue en février 2021 et une deuxième séance tenue en personne, au centre du Tricentenaire, le 7 décembre dernier, cette troisième rencontre permettra aux citoyens de Champlain de connaître les résultats de l'étude d'impact et d'en évaluer la portée sur le milieu. La rencontre du 29 mars prochain vise surtout à entendre les commentaires, préoccupations et suggestions des citoyens de Champlain avant que les promoteurs déposent officiellement l'étude d'impact auprès du MELCC (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques) et ainsi permettre à Énercycle et Matrec d'apporter les ajustements nécessaires afin que le projet puisse respecter le mieux possible les besoins et les attentes de la communauté.

Ce projet est important pour la communauté de Champlain et l'avenir de notre municipalité ; vous êtes donc invités à participer en grand nombre à cette activité.

***Format, lieu et heure de la rencontre**

Les modalités relatives au format (virtuel ou en personne) ainsi qu'à l'heure de la rencontre vous seront confirmées dans la prochaine publication du Champlinois, au début du mois de mars.

ACTIVITES ET INFORMATIONS REGIONALES



**Vous avez besoin d'aide pour vos impôts?
Le Cab des Riverains est là pour vous!**

Notre service s'adresse aux personnes à faible revenu des municipalités de Ste-Geneviève, Batiscan, Champlain, St-Prosper et Ste-Anne-de-la-Pérade et qui ne peuvent compléter elles-mêmes leurs déclarations d'impôt. Les déclarations sont complétées par une équipe de bénévoles du Centre d'action bénévole.

Pour profiter de ce service, vous devez répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Être résident des municipalités ci-haut mentionnées;
- Avoir un revenu annuel brut pour 2021 ne dépassant pas 35 000 \$ pour une personne seule et 45 000 \$ pour un couple ou famille monoparentale avec un enfant. (Calculer 2 500 \$ supplémentaire au revenu indiqué par enfant dans la famille);
- Avoir des revenus d'intérêts d'un maximum de 1 000 \$ pour 2021.

Attention : Les personnes ayant un revenu de travailleur autonome, des revenus et dépenses d'entreprises ou de location, des dépenses d'emploi, qui ont fait faillite ou qui sont décédées pendant l'année 2021 ne sont pas admissibles à notre service.

Pour profiter de ce service, il vous suffit de téléphoner au Centre d'action bénévole afin de prendre un rendez-vous.

**Centre d'action bénévole des Riverains
Service offert du 15 février au 15 avril incl.
100, rue de la Fabrique
Ste-Anne-de-la-Pérade
418 325-3100**

Prendre note que les règles sanitaires recommandées par la Santé Public sont appliquées.



DÉCOUVREZ NOTRE

Programmation en ligne hiver 2022



Soirées entre pères

À PARTIR DU MARDI
25 JANVIER DÈS 19H00

Parce que c'est important de garder
contact. Moment de partage et de
discussion entre pères.

Mille pattes mille mots

À PARTIR DU MARDI 8 FÉVRIER 13H00

Idées d'activités motrices et de jeux à
faire en famille à la maison pour les
enfants 18 mois à 3 ans.

Case Départ

À PARTIR DU MERCREDI 9 FÉVRIER 13H00

Ateliers pour démystifier et poser les
fondements d'un encadrement sain dans
votre foyer.

Les Escargots

À PARTIR DU JEUDI 24 FÉVRIER 13H00

Ateliers sur l'éveil au monde de l'écrit
et plusieurs idées d'activités
psychomotrices pour les 6 à 18 mois.

Info Famille

À PARTIR DE FÉVRIER

Mise en place d'un journal pour et
par les parents. Tu aimes écrire ?
Fais nous signe.

Cafés- rencontre

LES LUNDI 31 JANVIER ET 14 FÉVRIER
LES MERCREDIS 2 ET 16 FÉVRIER
Moment de pause dans le train-train
quotidien. Viens nous rejoindre dès
10h avec un bon café CHAUD !



Pour assurer la sécurité de vos familles et de la
nôtre, toutes les activités seront offertes en ligne.

TABLE DES MAREES DE CHAMPLAIN – FEVRIER 2022

JOUR	HEURE	MÈTRES	JOUR	HEURE	MÈTRES	JOUR	HEURE	MÈTRES
1	07 : 06	0.8	11	03 : 06	0.6	21	01 : 00	1.6
	10 : 30	1.3		07 : 15	0.8		09 : 54	1.0
	18 : 39	0.7		14 : 24	0.5		13 : 21	1.6
MA	22 : 18	1.8	VE	19 : 00	1.0	LU	22 : 18	1.0
2	07 : 54	0.9	12	04 : 12	0.5	22	01 : 45	1.5
	11 : 18	1.3		08 : 18	0.8		10 : 30	1.0
	19 : 30	0.8		15 : 30	0.5		14 : 03	1.6
ME	23 : 09	1.8	SA	19 : 51	1.1	MA	23 : 12	1.0
3	08 : 36	0.9	13	05 : 09	0.6	23	02 : 42	1.4
	12 : 00	1.4		09 : 06	0.9		11 : 09	1.0
	20 : 21	0.8		16 : 30	0.6		14 : 48	1.5
JE	23 : 54	1.7	DI	20 : 33	1.2	ME		
4	09 : 18	0.9	14	05 : 57	0.6	24	00 : 15	1.0
	12 : 39	1.4		09 : 39	1.0		03 : 51	1.3
	21 : 09	0.8		17 : 21	0.6		12 : 00	1.5
VE			LU	21 : 12	1.3	JE	15 : 51	1.5
5	00 : 39	1.6	15	06 : 39	0.7	25	01 : 27	0.9
	09 : 54	0.9		10 : 12	1.1		05 : 12	1.2
	13 : 18	1.4		18 : 03	0.7		12 : 57	0.9
SA	21 : 57	0.8	MA	21 : 48	1.5	VE	17 : 06	1.4
6	01 : 27	1.5	16	07 : 12	0.8	26	02 : 51	0.9
	10 : 27	0.8		10 : 39	1.2		06 : 39	1.1
	14 : 00	1.4		18 : 45	0.8		14 : 12	0.9
DI	22 : 42	0.8	ME	22 : 21	1.6	SA	18 : 21	1.4
7	02 : 15	1.3	17	07 : 48	0.9	27	04 : 06	0.9
	10 : 57	0.8		11 : 15	1.3		07 : 57	1.2
	14 : 39	1.3		19 : 27	0.9		15 : 27	0.9
LU	23 : 36	0.8	JE	23 : 00	1.6	DI	19 : 27	1.5
8	03 : 18	1.1	18	08 : 18	0.9	28	05 : 12	1.0
	11 : 39	0.7		11 : 42	1.4		08 : 57	1.3
	15 : 36	1.2		20 : 09	0.9		16 : 39	0.9
MA			VE	23 : 39	1.7	LU	20 : 27	1.7
9	00 : 36	0.7	19	08 : 51	1.0			
	04 : 27	1.0		12 : 15	1.5			
	12 : 24	0.6		20 : 51	1.0			
ME	16 : 39	1.1	SA					
10	01 : 48	0.6	20	00 : 18	1.6			
	05 : 48	0.8		09 : 24	1.0			
	13 : 18	0.6		12 : 48	1.6			
JE	17 : 51	1.0	DI	21 : 33	1.0			

*Heure normale de l'est



CALENDRIER MUNICIPAL – FÉVRIER 2022

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		1	 2	3	4	5
6	 7	8	 9	10	11	12
13	Joyeuse St-Valentin! 	15	 16	17	18	19
20	 21	22	 23	24	25	26
27	 28	1 ^{ER} MARS DATE D'ÉCHÉANCE DU 1 ^{ER} VERSEMENT DE TAXES MUNICIPALES	 2	3	4	5

Légende : Assemblée du conseil municipal : 20h
(voir page 3)



Collecte des matières recyclables

Collecte des déchets domestiques



Bibliothèque (963, rue Notre-Dame)

Lundis et mercredi : 19h à 20h30

Samedi : 9h à 12h